

ARRETE N° 2023-213
CLB/KX

ARRETE
portant réglementation de la circulation
Pour la « Déambulation de Noël »
Dans le cadre des festivités de Noël
Commune de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route modifié et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation de prescription- approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande de Mme Mariette SOUCHET, Adjointe au Maire de Montreuil-Bellay chargée des animations municipales pour l'organisation d'une « déambulation de Noël » de la Compagnie Penichilline, prévue le samedi 9 décembre 2023 à partir de 19h00.

CONSIDERANT Que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement de manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit de la « déambulation de Noël » le samedi 9 décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une « déambulation de Noël » de la Compagnie Penichilline (durée d'environ 1 heure) aura lieu le samedi 9 décembre 2023 sur le parcours suivant :

- Avenue Duret, Boulevard des Marronniers, rue Estienvrin (au niveau du rond-point), rue Saint Thomas, rue de l'Ardiller, rue Nationale, rue du Château, Place des Ormeaux, rue du Marché, Place du Marché, rue du Docteur Gaudrez, Place des Augustins, rue des Ermites

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, sauf véhicules de secours, sera temporairement interrompue au fur et à mesure de la progression de la « déambulation de Noël », le samedi 9 décembre 2023 à partir de 19h00 jusqu'à la fin de la manifestation, sur les voies définies à l'article 1.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation de prescription- approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992). Elle sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les organisateurs.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale et Rurale,
 - Mme Mariette SOUCHET, adjointe au Maire
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 29 novembre 2023

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay



- Notifié aux Intéressés, le : 01/12/2023
- Affiché le : 01/12/2023



Rue d

Rue du Marché

Rue de l'Arc

Rue Nationale

Rue Estienyvin

Rue du Duc de Gueldres

Rue de la Chapelle

Rue du Bellay

Avenue de la

STRADA

re

©